



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Incitation à la restauration des façades sur les secteurs de la
rue Montmoreau et de l'îlot du Port**

DE20170214_4

Conseil municipal du 14 février 2017

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le **17 FEV. 2017**
Affichée le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

DOSSIERS PRIORITAIRES

Incitation à la restauration des façades sur les secteurs de la rue Montmoreau et de l'îlot du Port

Développement urbain
id : 1699

Conseil municipal
14 février 2017

4

Rapporteur : Pascal MONIER

Dans l'objectif de conforter l'attractivité du centre historique la Ville conduit un ensemble d'opérations dont les effets attendus visent une valorisation patrimoniale, résidentielle et commerciale.

La création du secteur sauvegardé constitue une pierre majeure de cette ambition, au même titre que l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain dont la phase opérationnelle démarre en ce début d'année et les interventions amorcées sur le traitement de l'îlot du Port entre la rue de Bordeaux et le boulevard Besson Bey.

Gommant peu à peu l'image ternie d'espaces emblématiques et entrées de ville, trois campagnes de ravalement de façades successives ont permis de traiter environ 200 bâtiments.

Aux fins d'accompagner la dynamique attendue de l'OPAH-RU, la réfection de la rue de Montmoreau constituant une entrée de ville majeure ainsi que la transformation de l'îlot du Port, il est proposé d'engager une campagne de ravalement de façades sur deux périmètres :

Périmètre n° 1 : La rue de Montmoreau entre le carrefour de Lille et la rue Renolleau.

Périmètre n°2 : L'îlot du Port délimité par la rue de Bordeaux, le boulevard Besson Bey et la rue du port.

Ces périmètres, précisés dans l'annexe portant projet de « Conditions d'attribution de l'aide communale » révèlent des enjeux forts en terme patrimonial et de renouvellement urbain, il s'agit notamment de :

- Valoriser deux axes constituant des entrées majeures vers le centre-ville ;
- Permettre la restauration des bâtiments privés de l'îlot du Port en accompagnement de l'intervention publique.

Il est à noter que seuls les projets portés par des propriétaires privés seront éligibles à l'aide communale.

En outre le recours à la subvention communale est complémentaire avec les avantages fiscaux issus du partenariat dont la Ville dispose avec la Fondation du Patrimoine. A ce titre et sur ces périmètres le label de la Fondation du Patrimoine

portera la part des travaux déductibles du revenu imposable à 100 % du TTC restant à charge déduction faite des subventions.

Pour la mise en oeuvre de cette phase incitative, il vous est proposé :

De valider les deux périmètres d'intervention d'aide incitative au ravalement et à la mise en valeur des façades ;

D'adopter le règlement fixant les conditions d'attribution de l'aide communale ;

De fixer les conditions d'attribution de l'aide communale avec un principe de subventionnement fixé à 30 % du montant hors taxe des travaux subventionnables, dans la limite d'un plafond de travaux fixé à 150 euros hors taxes le m². L'aide sera par ailleurs limitée à 10.000 € par immeuble ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

14 février 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

